



ENTREPRENDRE EN SCOP

ACCUEIL COLLECTIF



ENTREPRENDRE EN SCOP

- Vos Projets
- Nos Objectifs
- La Solution Coopérative
- La démarche de création
- L'adhésion à un réseau d'Entreprises
- Vos questions

ENTREPRENDRE EN SCOP

- Vos Projets
- **Nos Objectifs**
- La Solution Coopérative
- La démarche de création
- L'adhésion à un réseau d'Entreprises
- Vos questions

ENTREPRENDRE EN SCOP

- Vos Projets
- Nos Objectifs
- **La Solution Coopérative**
- La démarche de création
- L'adhésion à un réseau d'Entreprises
- Vos questions

QUELQUES EXEMPLES DE SCOP



groUpe
chequedejeuner

APROBOIS
La dynamique industrielle
à visage humain.
SCIERIE • PALETTES • BOIS ÉNERGIE



bouyer leroux

ELAN
Créateur
Coopérative d'Activités et d'Emploi®



CRÉABOIS
les agenceurs menuisiers

LOY BOIS
CHARPENTE MENUISERIE OSSATURE

COOP HABITAT
bretagne



Alternatives
Economiques



LE RELAIS

UNE ENTREPRISE

- **Une Société Commerciale**
- **SARL, SAS ou SA**
- **Deux associés salariés minimum**

LE CADRE JURIDIQUE DE LA SCOP

- Capital minimum :
 - 30 € en SARL et SAS - 18 500 € en SA
- Nombre d'associés salariés minimum :
 - 2 en SARL et SAS - 7 en SA
- Le risque des associés est limité à leurs apports en capital
- Toutes les activités commerciales peuvent adopter le statut Scop

1. L'entreprise appartient majoritairement à ses salariés associés
2. La gestion démocratique
3. La répartition du résultat
4. Un patrimoine collectif et impartageable

1. L'entreprise appartient majoritairement à ses salariés associés

Les associé/es salarié/es détiennent :

le pouvoir → mini 65% des voix

le capital → mini 51% des parts

→ **Taux de sociétariat de 85% à 2 ans**

2. La gestion démocratique

1 associé = 1 voix

vote en Assemblée Générale



Admission d'associés, approbation des comptes, répartition du résultat, orientations générales, élection des dirigeants

3. La répartition du résultat

l'entreprise
mini 16 %

réserves

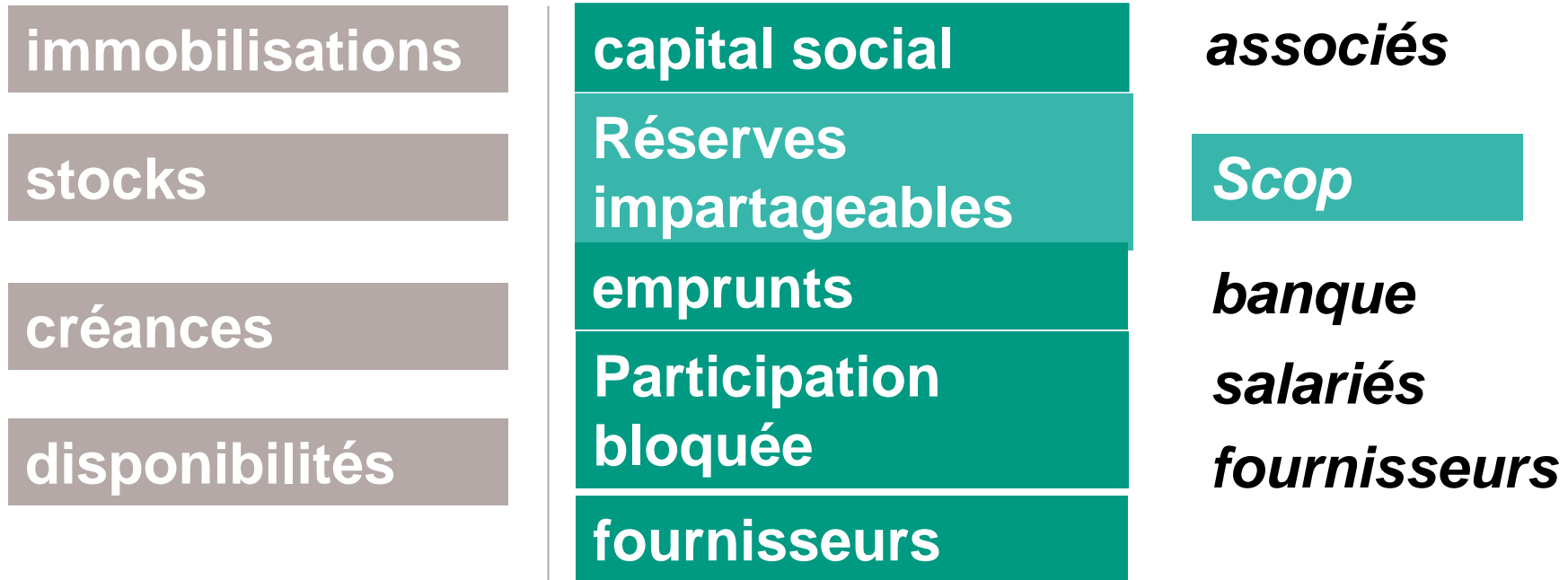
les salarié-es
mini 25 %

part travail

les associé-es
facultatif - maxi 33%

dividendes

4. Un patrimoine collectif et impartageable



particularités fiscales en Scop

- 1 – exonération de la Contribution Economique Territoriale
- 2 – réduction de l'assiette de l'IS

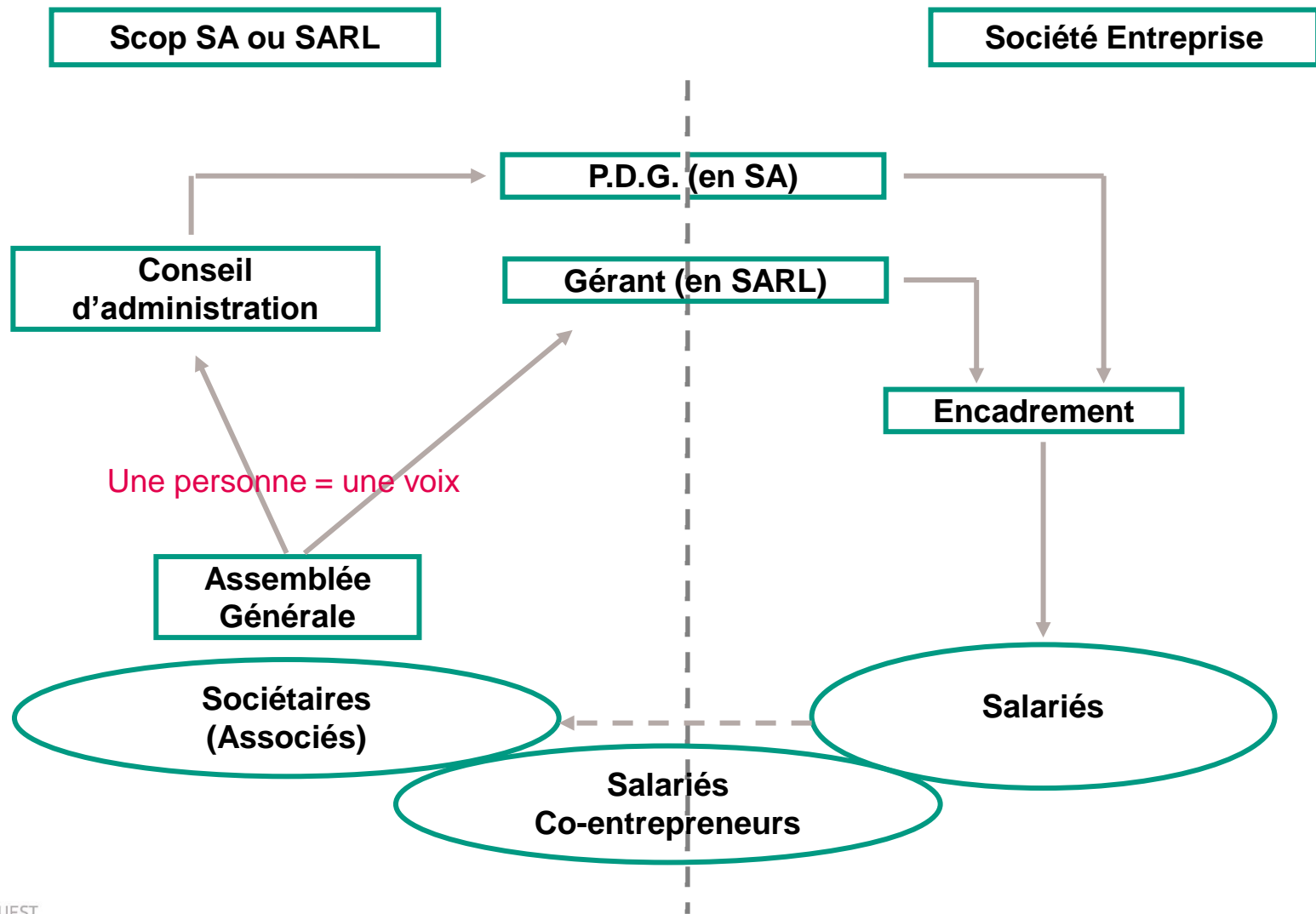
et sociales en Scop

- 3 – statut du dirigeant.

En plus des compétences « classiques » de dirigeant d'entreprise (techniques, gestion, animation, leadership), le dirigeant devra adopter différentes postures pour piloter la Scop :

- Management **directif** pour piloter, organiser, structurer,
- Management **participatif** pour associer,
- Management **persuasif** pour fédérer,
- Management **déléгатif** pour responsabiliser.

UNE SCOP C'EST...



ENTREPRENDRE EN SCOP

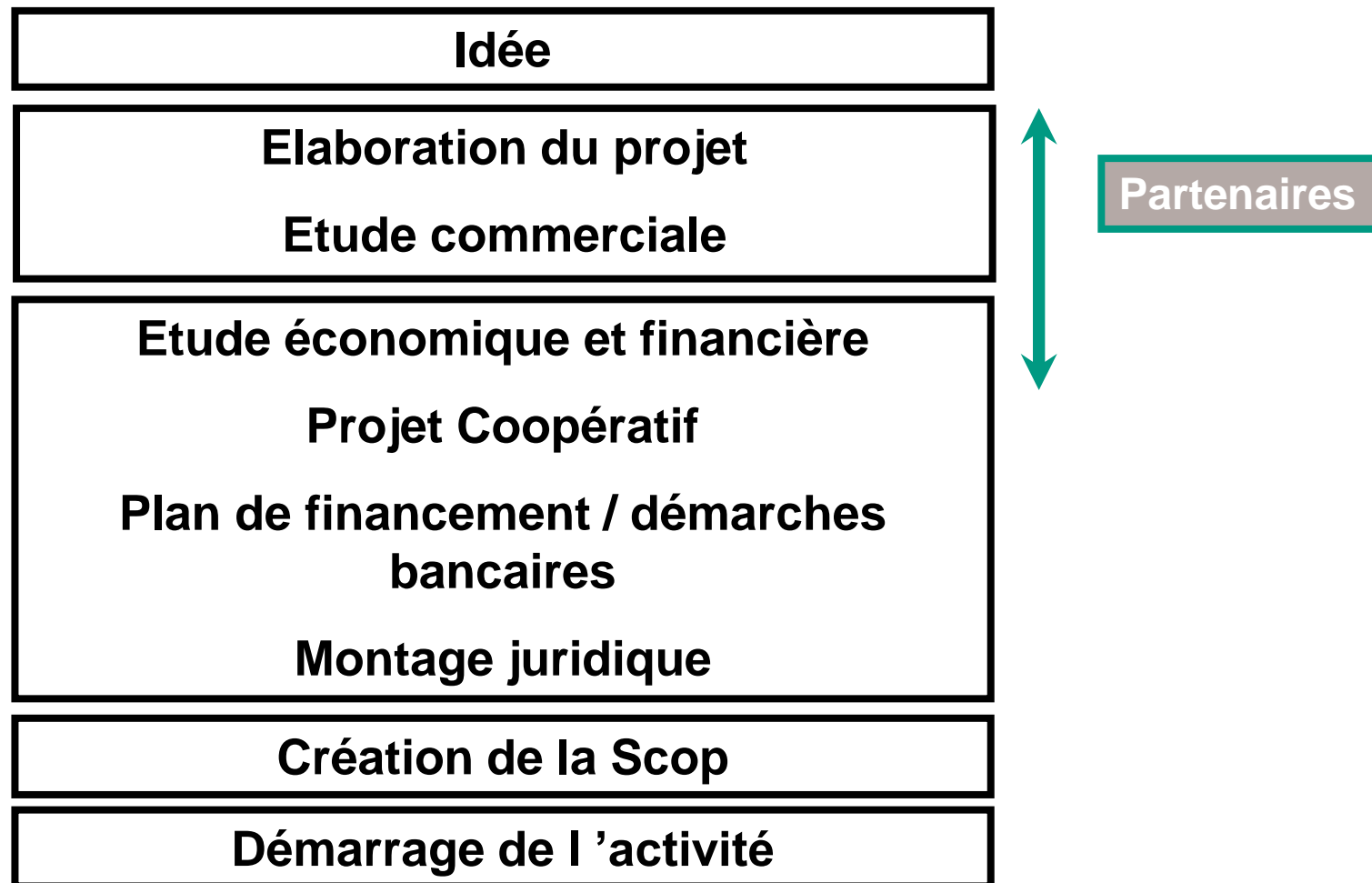
- Vos Projets
- Nos Objectifs
- La Solution Coopérative
- **La démarche de création**
- L'adhésion à un réseau d'Entreprises
- Vos questions

3 CONDITIONS DE REUSSITE

pour la pérennité de la Scop et la poursuite des buts recherchés par les futurs associés

- Un projet économique viable: une exploitation bénéficiaire
- Un plan de financement adapté : réunir les capitaux nécessaires.
- L'existence d'un projet coopératif : plusieurs associés qui travaillent pour un même projet d'entreprise

LES ETAPES DE LA CREATION EN SCOP



Pour vous aider à construire votre projet

- BGE
- CCI
- CMA
- Fédérations professionnelles
- CRESS et Pôles ESS
- France Active
- Initiative France
- Pôle Emploi
- Réseau Entreprendre
- Les partenaires bancaires
- Les experts-comptables
- Bpi, Financement Région, Cigales ...

UNE ENTREPRISE D'INTERET COLLECTIF ET D'UTILITE SOCIALE

- **Une Société Commerciale**
- **SARL, SAS ou SA**
- **Trois associés minimum (multi sociétariat)**
- **Une utilité sociale définie dans les statuts**

La Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) permet de :

- Tester son idée,
- Tester sa capacité à vendre son savoir-faire,
- Valider son marché sur le terrain.

→ Donc : Vérifier en grandeur nature la validité de son projet en amont de la création d'entreprise.

La Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) apporte :

- Une structure juridique et comptable,
- Un accompagnement (Commercial, gestion, marketing, etc) et un réseau d'entrepreneurs.

LES ETAPES DE LA CREATION EN SCOP



Les SCOP



LES ETAPES DU SUIVI POST-CREATION

Création de la Scop

Démarrage de l'activité

**Mise en place de tableaux de bord
gestion**

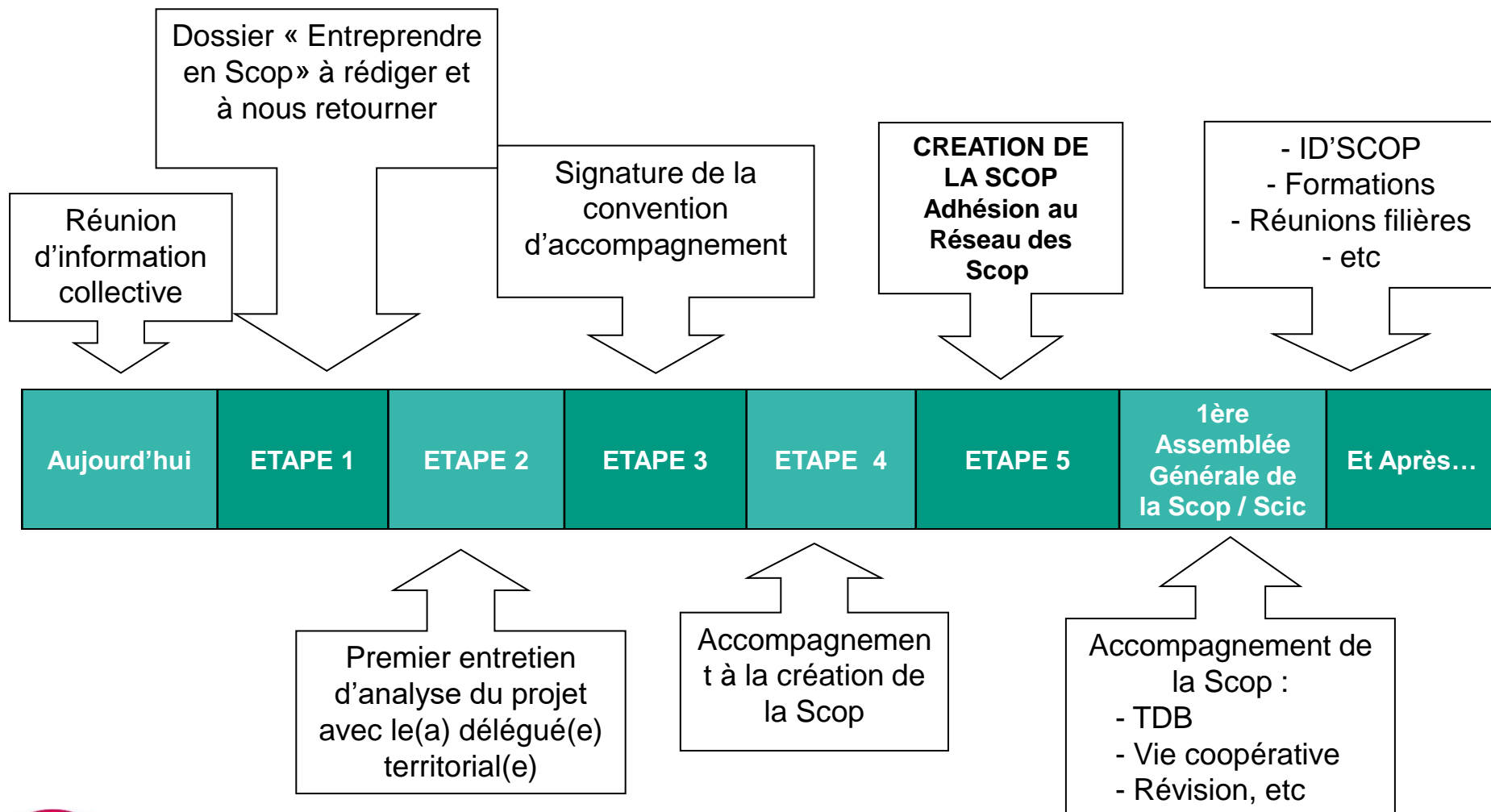
**Accords d'Epargne Salariale
(Participation, Intéressement, PEE,
...)**

**Journées de formation
Réunions d'informations, rencontres
dirigeants, etc**

Les Scop



ET APRES...



- Une convention d'accompagnement à signer entre les parties :
 - Rappelle les principes coopératifs
 - Précise l'offre d'accompagnement :
 - Champ d'intervention UR Scop
 - Nombre de jours d'intervention
 - Coût d'intervention et modalités de règlement
 - Précise l'engagement des dirigeants et adhésion au mouvement des Scop et des Scic.

- Des outils financiers ⇒ un effet levier
 - Prêt participatif SOCODEN
 - Intervention en Garantie SOFISCOPE
 - Intervention en haut de bilan SCOPINVEST

ENTREPRENDRE EN SCOP

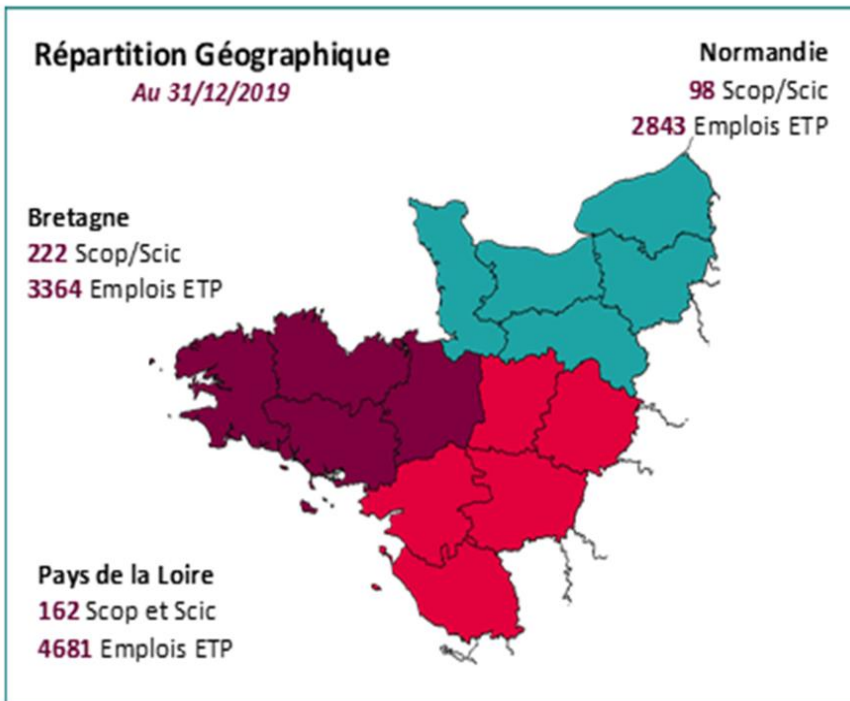
- Vos Projets
- Nos Objectifs
- La Solution Coopérative
- La démarche de création
- L'adhésion à un réseau d'Entreprises
- Vos questions

- Un réseau national qui représente l'ensemble des coopératives, coordonne les moyens et mutualise les ressources,
- 9 Unions régionales qui :
 - Accompagnent la création, la reprise et le développement des coopératives,
 - Animent le réseau des Scop et des Scic,
 - Représentent les entreprises adhérentes auprès des acteurs locaux.
- 3 fédérations professionnelles (BTP, métallurgie / industrie et communication).

1er RESEAU NATIONAL DES ENTREPRISES PARTICIPATIVES



L'essentiel
à retenir



- L'appui d'un parrainage à la création;
- Un suivi de la Scop / Scic dans la durée;
- Des formations coopératives adaptées;
- L'appui à la mise en place d'outils de gestion;
- La révision coopérative annuelle;
- Des réunions d'information collectives sur les territoires;
- La mise en relation avec les dirigeants de Coopératives du territoire et de l'Ouest.

LES CONDITIONS D'ADHESION

- Formalités d'adhésion = **80 €** (à la création de la Scop)
- Cotisation annuelle = **0,3% du chiffre d'affaires annuel ou 0,7% de la valeur ajoutée**, avec un **minimum de 600 €** (50 € par mois)
 - 1/3 => la CGSCOP (promotion et défense du statut, lobbying)*
 - 1/3 => outils financiers pour la création et le développement des Scop*
 - 1/3 => les Unions régionales (animation du réseau, suivi des adhérents)*
- Cotisation annuelle Union Sociale = **0,3% de la masse salariale**
- Cotisations Fédérations Professionnelles = A préciser selon chaque Fédération.

ENTREPRENDRE EN SCOP

- Vos Projets
- Nos Objectifs
- La Solution Coopérative
- La démarche de création
- L'adhésion à un réseau d'Entreprises
- **Vos questions**

Les Scop de l'Ouest

7 rue Armand Herpin Lacroix - CS 73902
35039 RENNES CEDEX

02 99 35 19 00 – uouest@scop.coop

Site Web : www.les-scop-ouest.coop

Contact : Anne-Sophie DELEON

Tél : 02 99 35 21 58



MERCI DE VOTRE ATTENTION